



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction de l'éducation

M0

DELIBERATION

n° 66-2009/BAPS du 3 avril 2009

modifiant la délibération n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et seconds degrés

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degré ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement en date du 2 avril 2009 ;

A adopté en sa séance publique du 3 avril 2009 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : Le montant de l'aide maximum au transport scolaire prévue par l'article 10 de la délibération du 26 juillet 2001 susvisée, est fixé, à compter de la rentrée scolaire 2009, à la somme de 30.000 F CFP.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.